

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## TURQUIE.

Constantinople, le 25 mai. — Le feldmaréchal de Diebitsch a quitté le 6 de ce mois B urgas avec son état major: le général Roth y est resté avec 6,000 hommes et en partira le 20; 30,000 hommes resteront en Bulgarie jusqu'au parfait paiement du second terme de la contribution de guerre. L'émigration de la Bulgarie est si forte, que le nombre des familles qui ont annoncé l'intention de quitter cette province s'élève à 40,000. Le gouvernement russe paye à chaque émigrant 60 paras par jour jusqu'à son arrivée au lieu de sa destination qui doit être exclusivement en Bessarabie, en Crimée ou à Anapa. La peste s'est manifestée à Galacz et Trebisonde où elle fait de grands ravages. Les environs de Constantinople sont dans ce moment infestés par des troupes de voleurs. M. Goldschmidt, infestés par des troupes de voleurs. M. Goldschmidt, commis de la maison de Rothschild de Vienne, qui se trouve depuis quelque temps à Constantinople pour y traiter avec la Porte de l'emprunt que celle-ci se propose d'ouvrir, est parti ces jours derniers pour l'Asie mineure. On assure que le but de son voyage est de prendre connaissance des riches mines de cuivre de l'Anatolie, qui, dit-on, doivent être données pour garantie de l'emprunt.

## ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — Un des chirurgiens du roi, M. Brodie, pense que S. M. peut encore passer quelques semaines; cependant les médecins ne sont pas de cet avis. Le roi paraît fort content des attentions du duc de Wellington, mais il dit jeudi que suivant lui, Arthur se donnait trop de mouvement pour sa santé. En général il témoigne de l'inquiétude sur la santé de ses amis; remarquant l'autre jour quelq'indice de malaise sur le visage de M. Tierney, il lui dit: Tierney, prenez garde, ou le malade sera obligé d'avoir soin du médecin. (Intelligencer.)

## FRANCE.

Paris, le 23 juin. — Le bruit se répand qu'une nouvelle dépêche télégraphique est parvenue aujourd'hui au gouvernement. Elle annonce la défaite d'un corps de cavalerie arabe qui tentait de s'opposer à nos mouvements. Nous n'aurions, dans cette brillante affaire, perdu qu'une cinquantaine d'hommes.

Des lettres de Toulon portent que les réclamations de Tahir-Pacha deviennent de plus en plus vives; il se plaint amèrement de la violence qui lui a été faite en l'empêchant d'aller faire reconnaître par le dey d'Alger l'autorité du sultan, prétendant qu'il aurait obtenu pour la France toutes les satisfactions possibles.

Une ordonnance en date du 20 juin déclare qu'il n'y a lieu d'autoriser à poursuivre aucun des fonctionnaires désignés dans la plainte de MM. Guillemet et d'Andigné de la Blanchaye.

Une plainte a été formée par deux honorables citoyens, anciens députés, contre une mesure d'un préfet qui les a détenus arbitrairement, et les a empêchés d'entrer dans la ville de leur résidence; le procureur-général est saisi de la cause. Que devrait résulter de cette marche régulière d'une procédure? Sans doute que la cour royale fût saisie de la plainte, qu'elle prononçât une condamnation ou un acquittement? Mais telle n'est pas la forme d'un décret bizarre d'une époque de despotisme à introduire. Il faut que le conseil-d'état donne l'autorisation préalable pour poursuivre le préfet; or, savez-vous ce que c'est que le conseil-d'état? un corps sans indépendance, dont les membres sont nommés par le garde-des-sceaux, et qui n'est pas même libre dans ses délibérations, car vous saurez

qu'alors même qu'il aurait décidé une question, le ministère est encore maître de prononcer le contraire. L'arrêt n'est pas même signé du président du comité, mais du garde-des-sceaux responsable; de sorte que c'est une décision ministérielle qui déclare si le préfet sera ou ne sera pas poursuivi. (C. fr.)

— Voici la réponse que M. Tetut, premier suppléant de la justice de paix de Calais, a faite à la circulaire de M. Lardeur, procureur du roi près le tribunal de Boulogne:

« Si j'avais quelque influence, je l'emploierais à faire réusir l'élection de M. Fontaine, à Boulogne; mettant une distance immense entre les intérêts du roi et de la nation et ceux du ministère, quel qu'il soit, je pense fermement que l'on ne peut espérer de bonheur pour la France que d'une majorité constitutionnelle dans les chambres.

« Si les fonctions gratuites de premier suppléant de la justice de paix, que je remplis depuis plus de treize ans, doivent m'ôter mon indépendance, je vous prie d'en recevoir ma démission.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé TETUT, premier suppléant de la justice de paix du canton de Calais. »

— Les menaces d'incendies ont succédé aux incendies eux-mêmes. On écrit du Havre que la supérieure de l'hospice de cette ville a reçu une lettre contenant des menaces de cette espèce. Les incendiaires se flattent peut-être d'atteindre leur but par ces correspondances anonymes qui compromettent peu ceux qui les font agir. La justice ne nous apprendra-t-elle rien sur cette abominable tragédie qui se joue en Normandie depuis trois mois, avec tant d'opportunité?

— M. Milans, fils du général de ce nom, et M. Inglada, neveu du général Ballesteros, réfugiés espagnols, sont arrivés à Calais par la gendarmerie; le lendemain ils ont été embarqués pour l'Angleterre, après avoir conché en prison.

— M. Warin a fabriqué une tabatière qu'il a appelée *Électorale*. Sur le couvercle on voit un soleil, et autour les noms des 221 députés qui ont voté l'adresse, de l'autre côté se trouve la lune à son dernier quartier, entourée de nuages, et les noms des 181 députés qui ont voté contre l'adresse. Ce n'est là ni un dessin, ni une peinture, ni une lithographie, à la rigueur, M. Warin n'était pas soumis à faire le dépôt; néanmoins il le fit le 14 juin. Il vendait tranquillement sa tabatière, dûment enveloppée d'une feuille de papier contenant l'adresse des députés et la proclamation du roi contresignée par le président du conseil des ministres, quand hier, 22 juin, un de MM. les commissaires de police est venu au domicile de M. Warin, rue du faubourg Montmartre, n<sup>o</sup> 4, saisir et l'adresse de la chambre des députés, et la proclamation du roi, et la tabatière qui y était enveloppée.

Il paraît que cette gravure, aux termes de l'art. 12 de la loi du 25 mars 1822, aurait dû être soumise à l'approbation préalable du gouvernement.

— Voici quelques nouveaux détails sur l'assassinat du savant professeur Schulz, envoyé par le gouvernement français dans l'Orient, pour explorer les antiquités de l'Arménie, de la Perse et de l'Asie-Mineure. M. Schulz arriva malade à Tauriz, au mois de juin de l'année dernière. Il vivait dans l'hôtel de l'ambassadeur anglais, et s'y concilia l'amitié et l'estime de tout le monde. Se sentant entièrement rétabli en automne, il résolut d'aller examiner la partie inexplorée du Kurdistan, située au Sud de Wan et à l'Est de Mossoul. Ce fut en vain que ses amis le dissuadèrent d'entrer dans le territoire des princes kurdes, qui ne reconnaissent qu'en apparence la souveraineté de la Porte ou de la Perse, et qui par une jalousie stupide empêchent tout étranger de passer par leurs états. Les circonstances étaient d'autant plus graves, que le colonel anglais, M. Monteith, qui en 1821 avait parcouru ces mêmes cantons, y avait tué d'un coup de feu le neveu d'un prince kurde, qui était venu lui couper le chemin pour retourner en Perse. La fa-

mille du défunt avait juré de prendre vengeance du colonel anglais; mais ne pouvant l'atteindre, elle résolut d'étendre son ressentiment sur tous les Européens, et de tuer le premier qui tomberait entre ses mains.

M. Schulz savait tout cela; néanmoins il se rendit à Ourmia, de là à Ablac, et enfin à Djoulamerik. Ayant quitté cette ville pour retourner à Tauriz, il fut assassiné à Bachkullah. L'ambassadeur anglais en Perse demanda au kaïmakaa du prince Abas-Mirza, d'y envoyer des officiers pour recueillir les effets de M. Schulz et de punir ses meurtriers. Ceci fut exécuté, et le prince kurde d'Ablac jura qu'il n'avait pas été instruit d'avance du forfait, qu'il avait confisqué les propriétés des assassins, et qu'il les avait poursuivis jusque dans les montagnes, où la neige l'avait empêché de les atteindre. Il a délivré aux commissaires persans les effets trouvés; ils consistaient en quatre chevaux, un fusil, cinq livres et autres: il promit d'envoyer encore un cheval et un livre. Dans les nouvelles reçues de la Perse, il n'est pas question de livres, si les livres mentionnés ne sont pas par hasard les journaux reliés du voyageur.

— Deux jeunes nègres étudient à présent la théologie à l'université de Salamanque, pour se préparer à convertir leur tribut à la religion chrétienne.

— On dit que le fils de M. le général de France s'est battu en duel avec un officier de la marine anglaise près de Montevideo. Ce dernier a été tué.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 26 JUIN.

\*\* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

On lit dans le *Belge* l'article suivant:

« Nous venons de recevoir des nouvelles des bannis que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« Le dimanche 20 de ce mois, l'arrivée des passeports fut annoncée aux bannis, et en même temps la nouvelle de leur prochain départ.

« Leurs passeports cette fois-ci visés par le ministre de Prusse à La Haye devaient dissiper toute inquiétude sur leur admission par les autorités prussiennes.

« Le 21, quelques-uns des membres de leur famille qui les suivent dans leur exil, passèrent à Vaals pour se rendre à Aix-la-Chapelle: ceux-ci purent les embrasser à leur passage.

« Leurs familles, moins coupables qu'eux, purent non seulement dîner tranquillement à Aix, mais même elles y couchèrent, et le lendemain elles sont allées les voir à Vaals.

« Mais le soir à leur retour à Aix la scène avait changé complètement: mandées à la police on leur signifia l'ordre de repartir pour la Belgique: elles obtinrent cependant la faveur de passer la nuit à l'hôtel du *Dragon d'or* gardées par un gendarme prussien, en attendant que la gendarmerie prussienne les escortât le lendemain jusqu'à la frontière belge.

« Elles y arrivèrent le 22. Les bannis ont à l'instant écrit au roi, à MM. van Maanen et de Stoop, afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que leur arrêt de bannissement soit mis à exécution: ils ne sollicitent que 8 jours pour traverser les provinces rhénanes et pour pouvoir y accorder quelque repos à des femmes et de petits enfants qui n'ont pas été condamnés à mourir de fatigue.

La police d'Aix a signifié au digne bourgmestre de Vaals que les bannis ne seraient pas reçus en Prusse en dépit des passeports belges, en dépit du visa du ministre de Prusse à La Haye, vu qu'il y avait de nouveaux ordres de l'autorité supérieure prussienne de les *reglisser* en Belgique (c'est le terme qui a été employé, probablement comme plus doux que *repousser*) chaque fois qu'ils remettraient le pied sur le territoire prussien, et d'y *reglisser* de la même manière c'est-à-dire toujours avec accompagnement de gendarmerie, toutes les personnes qui les suivraient volontairement dans l'exil.

Nous apprenons que les dispositions des arrêtés du roi du 11 février 1817, lit. O, et 7 février 1818, n° 46, qui défendent l'exportation et le transit de toutes espèces d'armes, poudre et autres munitions de guerre pour les possessions espagnoles en Amérique, ont été révoquées par arrêté de S. M. du 12 juin dernier, n° 68. (*Handels-Blad.*)

La *Gazette de Rotterdam* assure que le roi a, par un arrêté récent, érigé une école d'équitation militaire à La Haye, et nommé M. Symens directeur de cet établissement.

Voici ce que dit une feuille de Francfort du jeune Henri Vieuxtemps :

Avant le commencement de la tragédie (*Emilia Galotti*), nous avons eu encore une jouissance rare. Un joli enfant de 40 ans, que la muse de l'harmonie paraît avoir choisi pour son favori, nommé Henri Vieuxtemps de Verviers, s'est montré, dans l'exécution de variations de Mayseder, comme un phénomène musical. C'était vraiment un spectacle attendrissant de voir comment cet aimable enfant savait maîtriser son violon qui n'est pas beaucoup plus petit que lui, avec assurance, tranquillité, netteté et précision.

Le *Staats-Courant* de ce jour contient l'arrêté qui établit la haute cour de justice à La Haye (*voez n° d'hier*); et indique les chefs-lieux des différentes provinces comme sièges des cours provinciales. Cet arrêté est daté du 21 du courant, et a été publié le 24. — L'arrêté a été pris sans que le conseil-d'état ait été entendu, mais bien le ministre de la justice.

On se refusait encore à croire hier que le siège de la haute-cour fût définitivement fixé à La Haye, tant sont puissants les motifs qui militaient en faveur d'une ville des provinces méridionales. C'était une faible compensation de tous les avantages accordés au Nord, où se trouvent déjà tous les principaux établissements d'administration publique. Les ministères de la marine et de la guerre, les administrations des postes, des mines (il n'y a pas une seule mine en Hollande), le conseil suprême de noblesse, le syndicat, la société de commerce, l'académie militaire, sont dans les provinces septentrionales, et, outre plusieurs autres branches de grande administration, elles renferment encore tous les chantiers de l'état.

On espérait aussi que la haute cour aurait été placée à proximité du plus grand nombre de besoins. Un tableau des causes civiles et commerciales, mises au rôle en 1827 aux trois cours du royaume et que nous avons rapportées dans le temps, donne pour les provinces méridionales le chiffre 12,785, et pour la cour de La Haye, celui de 5,535. Les droits payés par les plaideurs, depuis 1824 jusqu'en 1827, montaient à 1,110,083 florins pour le Midi, et à 519,101 33 pour le Nord, et la grande part que le Midi supporte dans les frais de justice, où il entre pour les deux tiers, fortifiait encore notre espoir.

On peut se demander maintenant comment doit s'entendre l'article 7 de l'arrêté du 4 juin sur les langues, d'après lequel l'usage exclusif du hollandais est maintenu dans les provinces du Nord pour les affaires judiciaires. Proscrira-t-il l'usage du français pour les pourvois des provinces méridionales soumis à la haute-cour. Il est à croire qu'une section de celle-ci sera chargée spécialement de décider toutes les affaires instruites en français. Si le texte de l'article 7 était suivi dans son sens le plus étroit, l'arrêté réparateur du 4 juin se trouverait sensiblement restreint. Les mêmes entraves dont la langue vient d'être délivrée se reproduiraient de nouveau. Les procès instruits et jugés en français seraient soumis à la traduction de toutes leurs pièces et continués en hollandais. Les plaideurs wallons seraient encore une fois hors d'état de suivre eux-mêmes le sort de leurs pourvois. La position des avocats des provinces méridionales et surtout des wallonnes se-

rait même plus désavantageuse qu'auparavant, car un grand nombre de nos avocats devraient renoncer à aller s'établir à La Haye, pour y soigner les affaires de leurs provinces, et un monopole s'établirait encore en faveur du Nord. Il est à désirer que ces points soient éclaircis par le gouvernement. (*J. de la Belg.*)

L'arrêté royal qui fixe le siège de la haute cour à La Haye a fait une pénible impression et va fournir un motif, malheureusement trop juste, pour renouveler les plaintes d'une opposition qui tendait à s'effacer.

En 1820, un message royal avait désigné la ville de Breda; les motifs de cette fixation étaient ainsi exposés :

Diverses villes du royaume nous ont sollicité la résidence de la haute-cour; nous avons pensé qu'aucune considération ne pouvait militer pour l'obtention de cette faveur, que celles qui résultaient d'une situation centrale, de communications sûres et faciles, de la possession de locaux convenables et d'autres avantages de ce genre, etc.

Nous demandons comment il se fait que ces motifs soient devenus tout-à-coup sans influence et sans pouvoir et que ce qui était vrai alors ait cessé de l'être aujourd'hui. Nous espérons que la *Gazette des Pays-Bas* se chargera de justifier cette mesure que l'on attribue généralement au futur président de la cour, qui a craint, pour lui et pour ses amis, les embarras d'un démenagement. (*J. d'Ann.*)

Quand on nous forçait à aller plaider en cassation à Paris, c'était du moins à l'intérêt du plus grand nombre qu'on nous soumettait; et encore allions-nous à Paris avec plus de facilité pour les communications, et en nous adressant à des avocats et à des juges qui pouvaient mieux nous comprendre. Dans tous les cas, ce n'était à Paris que du texte seul de la loi qu'on décidait pour nos affaires. Le fond, les faits des procès pouvaient toujours être jugés par des cours d'appel un peu plus dans notre voisinage, et plus instruites de ce qui nous concernait spécialement dans les questions à décider par elles.

Rien ne tenant de plus près aux intérêts particuliers de chaque province que la manière dont les habitants peuvent demander et se faire rendre justice, les assemblées provinciales de nos états aviseront croyons-nous, aux moyens de faire revenir le gouvernement de l'affligeante mesure qu'il vient de prendre pour l'établissement de la haute-cour. Il nous semble qu'une injustice, si elle était bien démontrée, ne serait pas maintenue pour cela seul qu'on en a fait un arrêté. Il nous semble aussi que pas un citoyen ne devrait négliger de publier la moindre raison nouvelle qu'il aurait trouvée à l'appui d'une pareille démonstration. (*Courrier des Pays-Bas.*)

#### SIÈGE DE LA HAUTE-COUR. — ELECTIONS.

Le sort en est jeté. Le siège de la haute-cour est fixé. En vain a-t-on démontré les chiffres à la main l'énorme différence entre le nombre des affaires belges et celui des affaires hollandaises qu'elle aura à juger, en vain a-t-on dit que la Hollande avait déjà assez de faveurs dont le Midi est privé, en vain a-t-on fait voir que déjà à peu près toutes les grandes administrations étaient dans le Nord; dans le Nord aussi sera la haute-cour. On dirait que M. van Maenen a voulu donner aux états-provinciaux la mesure de ce système de concessions par arrêtés, en faveur duquel la *Gazette des Pays-Bas* réclame des électeurs une chambre qui laisse le ministre faire le bien à lui tout seul. Ecoutez l'interprétation que M. de Stoop vient de donner à l'arrêté sur les langues, lisez les feuilles du Nord qui assurent que par l'arrêté sur l'instruction rien ne sera changé au système des certificats, ajoutez la nouvelle décision sur la haute-cour, et dites-encore que nous sommes bien pessimistes en avançant que, sans une opposition ferme à la chambre, nous n'avons aucune garantie que l'avenir ne ressemblera pas au passé.

La supériorité de population, l'immense supériorité du nombre des procès du Midi, les faveurs de tant d'espèces accordées au Nord, tout jusqu'à la salubrité du climat pour de vieux magistrats et la cherté de la vie en Hollande, tout plaiderait pour nous, et c'est la Hollande qui l'emporte, la Hollande qui n'avait pas ici un seul motif de préférence. Ce n'est pas assez que dans les grades de

l'armée et dans les administrations les habitants du Nord soient préférés dans une si grande disproportion, il faut encore que l'ordre judiciaire, comme l'ordre administratif, subisse autant qu'on le peut l'influence hollandaise.

Empressez-vous donc électeurs, conformez-vous aux vœux du ministère; maintenez comme dit la *Gazette* l'état actuel des choses, ce qui veut dire suivant elle, élisez des députés qui votent avec le pouvoir, c'est le seul moyen, dit-elle, de rendre possibles les améliorations que le gouvernement pourra méditer encore. En effet n'avez-vous pas aujourd'hui un échantillon des améliorations que le ministère médite à lui seul? Ce dernier trait ne doit-il pas vous avoir convaincus?

Quant à nous, nous disons aux électeurs de nos provinces, voulez-vous que le ministère fasse comme il a fait depuis 1815 tant que l'opposition a été assez faible pour le laisser faire tout seul; voulez-vous que les deux concessions incomplètes qu'on vous a faites par arrêté soient étouffées sous les interprétations, explications, circulaires, etc.; voulez-vous que le ministère prenne beaucoup de mesures comme celle qui fixe la haute-cour à La Haye; voulez-vous que les budgets présentés par le ministère soient adoptés sous tel prétexte ou tel autre, élisez des candidats fonctionnaires, des hommes qui ne demandent qu'un prétexte pour voter avec le pouvoir, des hommes qui tremblent à la menace d'un coup-d'état.

Voulez-vous au contraire qu'on fasse droit à toutes les justes plaintes élevées depuis 1815; voulez-vous qu'on fasse de véritables économies dans les dépenses, que les mystères financiers du syndicat disparaissent, qu'on vous accorde par des lois précises et fixes ce qu'on vient de vous concéder partiellement par des arrêtés élastiques et révocables; voulez-vous voir la haute-cour s'établir où il est juste qu'elle soit; voulez-vous que les ministres qui menaceraient de commettre des crimes si on ne leur accorde ce qu'ils n'ont pas droit d'exiger, soient menacés à leur tour d'être déferés aux tribunaux qui punissent les criminels, fortifiez l'opposition légale de la chambre, élisez, nous ne disons certainement pas, des hommes exagérés, mais des hommes indépendants de position et de caractère, des hommes fermes qui veuillent l'ordre légal tout entier avec toutes les garanties auxquelles nous avons droit, incapables de dévier un instant de la ligne de leur devoir sous l'influence de la menace, de l'intérêt ou de l'ambition.

Il se passe, à l'égard des bannis, des choses dont la singularité égale ce qu'a d'affligeant la position de nos malheureux compatriotes. Repoussés par la France, ils cherchent un asyle en Suisse. Pour aller en Suisse, l'accès de la France étant interdit, il faut bien passer sur le territoire prussien. Ils l'abordent sous la foi des assurances du parquet de Bruxelles; à peine ont-ils franchi la frontière, que la police d'Aix-la-Chapelle les expulse. Point de passage en Prusse sans le visa de l'envoyé de Berlin près notre cour. Le visa est accordé, et les bannis sont officiellement informés que malgré l'accomplissement de cette formalité, s'ils se présentent de nouveau aux portes d'Aix, la police a reçu de l'autorité supérieure l'ordre de les *reglisser* en Belgique.

Maintenant, à supposer que nulle influence étrangère ne vienne paralyser l'hospitalité helvétique; que la police du grand-duc de Bade soit moins sévère sur le transit que la police de Prusse, hypothèses encore douteuses, comment l'arrêt recevra-t-il son exécution, et comment empêcher que la peine ne dégénère en une relégation?

Supposons que les hypothèses que nous venons d'émettre sur les obstacles au passage dans le duché de Bade et à l'introduction en Suisse se réalisent, que peut-il arriver?

Repoussés par la police de Bade, les condamnés doivent s'arrêter à l'extrême frontière du duché du Bas-Rhin, d'où ils seront inévitablement *reglisés* jusqu'en Belgique.

Repoussés de la Suisse, ils retrograderont vers Bade, d'où la police les repoussera en Prusse, d'où la police les repoussera en Belgique.

Si l'accès de la Suisse étant interdit, le duc de Bade ne permettait aux bannis que de repasser par ses états pour rentrer en Belgique par la Prusse,

et que celle-ci s'opposât à leur rentrée sur son territoire, imagine-t-on la singularité de ce conflit et le moyen de le faire cesser? So fait-on maintenant une idée des dépenses, des angoisses, des tribulations tout ce genre auxquelles ces vicissitudes peuvent condamner nos malheureux compatriotes et leurs familles?

**Souscriptions en faveur des bannis (continuation.)**  
**Aux bureaux du Politique et du Courrier de la Meuse :**

MM. K. Cinq fl. annuellement. — D. Un 50 c. une fois à donner. — G. avocat. Un id. — D. L. V. Cinq id. — D. G. S. rentier. Vingt-deux annuellement. — E. H. G. avocat. Trois id. — L. avocat. Deux 36 c. id. — H. H. rentier. Cinq id. — J. H. négociant. Un id. — P. D. avocat. Cinq id. — L. Cinq une fois à donner. — F. R. Cinq id. — L. Cinq annuellement. — S. A. J. D. Trois id. — S. Cinq une fois à donner. — T. Trois id. — D. Un 25 c. id.

**Souscriptions recueillies par un élève de l'université.**  
**Liste A.**

N° 1, un fl. — N° 2, un fl. — N° 3, un fl. — N° 4, deux fl. — N° 5, un fl. 50 cents. — N° 6, cinq fl. — N° 7, deux fl. 36 c. — N° 8, un fl. — N° 9, 75 c. — N° 10, dix fl. — N° 11, trois fl. — N° 12, 94 c. Toutes les souscriptions de cette liste sont annuelles.

**Souscriptions recueillies par un citoyen de cette ville.**  
**Liste B.**

N° 1. Un fl. Annuellement. — N° 2. Un id. — N° 3. Deux id. — N° 4. Deux id. — N° 5. Un 25 c. id. — N° 6. Un id. — N° 7. Un id. — N° 8. Un id. — N° 9. Un id. — N° 10. Trois id. — N° 11. » 50 c. id. — N° 12. Un une fois à donner. — N° 13. » 50 c. annuellement. — N° 14. » c. — N° 15. » 50 c. id. — N° 16. Un 25 c. id. — N° 17. Deux 36 c. une fois à donner. — N° 18. Deux 36 c. annuellement.

#### ELECTIONS PROCHAINES.

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem.

Une circonstance particulière augmente encore l'intérêt des élections de cette année; le hasard veut que cette année sorte une grande partie de cette fraction de la représentation méridionale qui en se séparant de l'opposition a assuré dans les circonstances les plus critiques la victoire du ministère. De long-tems sans doute l'occasion ne s'offrirait pas de faire un plus grand nombre de remplacements utiles. Environ le tiers des députés méridionaux sortant cette année appartient à cette fraction dont nous venons de parler et qui, comme on sait, ne compte guères qu'une douzaine de voix.

On doit désirer pour l'opposition du Midi et du Brabant septentrional que les élections prochaines amènent au moins huit remplacements. Nous ne parlons aujourd'hui que des trois qui paraissent les plus indispensables avec celui de M. Reyphins, ce sont ceux de MM. de Moor (d'Anvers), van Meeuwen (du Brabant septentrional), et van Hulthem (de Gand). M. de Moor, qui, il est vrai, ne s'est pas comme M. Reyphins, mis en contradiction avec ses antécédents et qui est toujours resté le même, est de tous les membres du Midi celui qui a le plus constamment voté avec le ministère. Les faits que nous allons constater donneront une idée suffisante des votes de ces députés et de l'importance qu'ils ont pu avoir pour le ministère :

Le budget des dépenses décennales a été accepté par 61 contre 46; son acceptation a par conséquent dépendu de 8 voix, car si 8 voix des 61 s'étaient jointes aux 46, il était rejeté;

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem avaient voté pour ce budget.

Le budget décennal des voies et moyen a été rejeté à la majorité de deux voix :

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem avaient voté pour ce budget.

Le budget annuel de 1830 a été adopté à la majorité d'une voix;

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem avaient voté pour ce budget.

Le projet de loi de la presse avant les derniers amendemens a eu pour lui 52 voix et contre lui 52 voix ;

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem avaient voté pour ce projet.

L'admission de M. Brugmans a été rejetée par 45 voix contre 41 ;

MM. de Moor et van Meeuwen ont voté en faveur de l'admission, MM. Reyphins et van Hulthem étaient absents.

Sur la question du renvoi au ministre de la justice de la pétition Fontan,

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen et van Hulthem ont voté contre le renvoi ; M. van Meeuwen a de plus voté contre le dépôt au greffe.

Sur la pétition de Liège,

MM. Reyphins, de Moor, van Meeuwen ont voté contre le dépôt au greffe ; M. van Hulthem était absent.

Sur la pétition des bannis,

MM. de Moor, van Meeuwen et van Hulthem ont voté contre le dépôt au greffe.

Si maintenant nous remontons aux sessions précédentes nous trouvons :

Sur le budget de 1828,

MM. de Moor, van Meeuwen et van Hulthem ont voté pour (M. Reyphins votait encore contre le budget à cette époque.)

Sur le budget de 1829, adopté à la majorité de 53 voix contre 51, et par conséquent par le fait d'un seul membre qui en se joignant à la minorité eut rendu les voix égales de part et d'autre.

MM. Reyphins, van Meeuwen et van Hulthem ont voté pour ; M. de Moor par extraordinaire a voté contre.

Sur la motion de Brouckere pour l'abolition de l'arrêté-loi de 1815, et rejetée par 61 voix contre 44,

MM. Reyphins, van Meeuwen contre (M. de Moor absent.)

Sur l'introduction du jury dans les matières criminelles,

MM. de Moor, van Meeuwen, van Hulthem, ont voté contre.

Enfin, MM. de Moor et van Meeuwen ont été plus loin encore que leurs deux collègues ; ils ont voté :

Contre le jury en matière politique rejeté par le fait de 9 membres (58 voix contre 40.)

Contre l'adresse au roi au sujet des pétitions (M. de Moor seul du Midi avec MM. Cuypers et Geelhand.)

M. de Moor a même voté, seul du Midi avec M. Desprez, contre les améliorations proposées à l'organisation judiciaire par MM. Barthélemy, Schooneveld, etc.

Nous n'ajoutons pas de réflexions. Les faits sont là. Ils suffisent.

Le tome 6 du beau Dictionnaire géographique universel publié par le libraire Dewaet, de Bruxelles, vient de paraître ; il contient les lettres FRAN-GRIN. L'article de France est très-développé, il tient au-delà de cent colonnes, et renferme surtout des évaluations statistiques fort intéressantes ; nous lui empruntons ce qui suit :

L'étendue des terres arables en France a été évaluée, en 1816, à près de 23 millions d'hectares. — On a évalué les vignobles à près de 2 millions d'hectares, c'est-à-dire à plus d'un trentième de la superficie du royaume ; le produit des vignobles est, terme moyen, de 35 millions d'hectolitres, dont un sixième est converti en eau-de-vie. Le rapport annuel des vignobles est estimé à 720 millions de France environ, dont 65 millions proviennent de l'exportation.

La pomme de terre ne réussit pas en général en France comme en Angleterre et dans les Pays-Bas ; le produit total en est de près de 20 millions d'hectolitres. — Le chanvre ne se récolte que dans 57 départemens ; le lin n'est cultivé que dans une quarantaine. — La culture de la garance, qui fournit une couleur rouge rivalisant avec celle des Indes, donne un revenu de 4 millions.

La France a 28 mille hectares de mines et carrières ; 9 mille de canaux de navigation et d'irrigation ; 486 mille de marais ; 6 millions et demi de routes, rivières, montagnes, rochers.

M. le comte Chaptal, d'après ses savantes recherches, évalue le capital général de l'agriculture française à 37 1/2 milliards de France. — Le nombre des chevaux à un million et demi.

En 1812, l'industrie française mettait en œuvre 35 millions de kilogramme de laines françaises ; elle met à présent en œuvre 42 millions de laines françaises et 5 et demi millions de laines étrangères. — En 1812, la France filait seulement 10 millions de kilogrammes de coton ; en 1825, elle en filait 28 millions. — Paris fabrique pour 14 millions de schals et pour plus de 6 millions de meubles et d'objets d'orfèvrerie. Cette ville exporte comme superflu de ses fabrications pour 47 millions par an de produits de son industrie.

En 1814, la France fabriquait 400 millions de kilogrammes de fer ; en 1826 elle en fabriquait 460 millions. En 1814, elle extrayait de ses mines un milliard de kilogramme de houille, en 1825 plus d'un milliard et demi.

En 1824, la somme des exportations s'est élevée à 440 millions, celle des importations à 454 millions. — Les produits

que la France exporte dans les Pays-Bas sont évalués à 43 millions, ce sont les plus élevés après ceux qu'elle envoie dans les Etats-unis et en Espagne.

La France a importé chez elle en 1824, pour 41 1/2 millions de toiles des Pays-Bas ; pour 7 millions de houille des Pays-Bas et de l'Angleterre ; pour 20 millions de chèvres, bétail, moutons, des Pays-Bas et d'autres pays, pour 6 millions et demi de fils de chanvre ou de lin des Pays-Bas et de Prusse, pour 9 millions et demi de laines d'Espagne, de Saxe et des Pays-Bas, pour 3 millions et demi de fromages de Suisse et de Hollande etc. — L'article le plus considérable d'importation est celui du coton (d'Egypte, de Turquie, des colonies françaises et de l'Inde) il s'élève à 64 millions.

Les produits de l'industrie exportés chaque année ne s'élèvent qu'à un septième de la totalité des produits de l'industrie. Le reste est consommé à l'intérieur.

#### VILLE DE LIÈGE.

**Garde Communale.** — Le collège des bourgmestre et échevins informe les personnes appartenant à la levée de la garde communale de la présente année, que les séances de la commission établie par l'article 15 de la loi du 11 avril 1827 pour statuer sur leurs réclamations, auront lieu les Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi, 6, 7, 8, 9 et 10 juillet prochain à huit heures du matin, au local de l'ancienne église de Ste.-Ursule, joignant le palais de justice.

L'exemption réclamée pour cause de maladie ou d'infirmité, ne pourra être accordée sur la présentation de certificats ; on devra subir la visite préalable des officiers de santé assistant la commission, et celui qui sera hors d'état de comparaître, sera visité dans sa demeure.

Les pièces à produire sont :

1° Pour les ecclésiastiques des différentes communions et les étudiants en théologie, les mêmes pièces que celles exigées pour accorder l'exemption du service de la milice nationale ;

2° Pour les professeurs et lecteurs aux universités, athénées et séminaires, une copie certifiée de l'arrêté de leur nomination ou de l'acte de leur institution ;

3° Pour ceux qui ont un ou plusieurs frères au service, un certificat constatant le nombre de frères demeurant ensemble et avec leurs parents, qui sera délivré par M. le commissaire de leurs quartiers.

4° Pour les domestiques, une déclaration par écrit de leurs maîtres énonçant qu'ils paient pour eux l'impôt sur le personnel.

Cette déclaration devra être certifiée par le percepteur des contributions directes.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande de MM. Charles James et John Cockerill, propriétaires des maisons n° 689, 690, 691, 692, 693 et 694, rue pied de Bœuf, arrondissement du sud, tendante à pouvoir réunir l'emplacement des dites maisons à leur grand bâtiment de fabrique, au moyen de la suppression d'une partie de ladite rue, pied de Bœuf ; Arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée, tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville, qu'à la porte de l'église St.-Denis.

Les personnes qui croiront devoir s'opposer à la suppression de la rue pied de Bœuf, vis-à-vis les maisons n° 689, 690, 691, 692, 693 et 694, devront faire remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence, dans le délai de quinzaine.

L'emploi de second violon étant devenu vacant à l'orchestre du théâtre, par suite du décès du Sr Massart père, on porte à la connaissance du public que ledit emploi sera mis au concours, le lundi 12 juillet prochain, à 9 heures du matin dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les personnes qui pourraient y prétendre, sont tenues de se faire inscrire avant le 10 même mois au bureau du secrétariat de la régence. L'épreuve consistera :

1° Dans l'exécution d'un solo au choix de chaque postulant ;

2° Dans la lecture à première vue d'un morceau de musique, d'une difficulté relative à l'emploi de second violon.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 26 juin.

Pain de froment, . . . 25 1/2 cents au lieu de 24 1/2  
Pain de seigle, . . . 45 1/2 cents

**SPECTACLE.** — Dimanche 27, la Muette des Pyrénées, vaudeville en 2 actes, à grand spectacle ; chœurs, combats etc., suivi du Mari de cinq ans, ou la Noco pour rire, vaudeville, en 1 acte mêlé de danses. Le spectacle sera terminé par les Rendez-vous Bourgeois, opéra comique en 1 acte, paroles d'Hoffman, musique de Nicolò. Incessamment la clôture. On commencera à 6 heures 1/2.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**SOCIÉTÉ DU CASINO.** — BAL, jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

Ballotage de candidats, à 11 heures du matin, au foyer du spectacle.

L'harmonie commencera à 5 heures et le bal à 7 1/2.

MM. les sociétaires qui n'ont pas encore pris leurs cartes pourront se les procurer les 28 et 29 juin, de 10 à 12 heures du matin, et de 5 à 7 heures du soir, rue des Aveugles, n° 768, sur la représentation de la quittance de l'annate 1830.

Personne ne sera admis sans cartes. Les enfans et les bonnes ne seront point reçus. 523

#### SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Dimanche 27 juin, ballotage des candidats au local de la Société (s'il le tems le permet) de 6 à 7 heures du soir. 527

CHIEN d'arrêt trouvé. S'adr. rue des Dominicains, n° 707.

Dimanche, 4 juillet, BAL champêtre à Fontainebleau, faubourg Ste.-Marguerite. 476

Dimanche prochain, BAL champêtre, à Flémalle-Haute, chez LE BURTON. 485

Dimanche BAL chez J.-Th. SERVAIS, derr. Ste.-Catherine

Bons VINS de PAYS à VENDRE en pièces et en bouteilles, n° 330, faubourg Vivignis. 513

EAU de Selters à Vendre au n° 602, rue Féronstrée. 514

Le 29 juin, Ch. HOUBAER VENDRA, rue Féronstrée, n° 743, quantité de LIVRES rares, et 80 MORCEAUX de MUSIQUES choisis; le catalogue se distribue chez M. LOXHAY, rue devant la Magdelaine, n° 403, et chez le dit HOUBAER, 449

45.000 FLORINS P.-B. à PLACER, par partie si on le désire. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 261, à Liège. 459

On désire replacer à moitié prix le *Courrier des Pays-Bas*. S'adresser au bureau de cette feuille. 940

Mercredi prochain, Ch. HOUBAER et Cie. VENDRA rue Féronstrée, n° 743, belles gravures, tableaux, vases, fusils, tables à coulis, garde-robes, commodes, matelats, linges, hardes, quincaillerie, etc., etc. 515

Ant. ANSIAUX, rue Vinave-d'He, n° 608, vient de recevoir des ETOFFES unies pour robes: de même qu'un assortiment considérable de COTONS de tous genres et de toutes qualités. Son magasin est constamment assorti des articles suivants: gingams, mousselines, percales, schertings, bazins, piqués, étoffes pour pantalons, gilets, schals et fichus d'été, cravattes, bas, demi-bas, gants pour hommes et pour femmes, toiles de toutes qualités, linge de table, nappes à thé, courtpointes en piqué, couvertures en coton, tapis de table d'un genre nouveau; le tout à des prix très-moderés.

A LOUER à TILFF, une MAISON de campagne, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, 4 à l'étage, cave, grenier et un grand jardin, clos de mur, avec les meilleurs fruits. S'adresser au n° 727, Marché Neuf, à Liège. 701

Les personnes qui tiennent Foire et Marché, sont prévenues qu'on vient d'inventer un nouveau genre de PARAPLUIES à leur usage, chez DUCARNE, fabricant, rue du Pont d'Avroy. Chez le même, QUARTIER garni à LOUER.

Une BONNE d'enfant, connaissant bien le français, peut se présenter à l'Hôtel de Brabant, rue Hongrée. 508

A VENDRE sur pied le FOIN croissant sur 61 perches trois aunes carrées (14 verges) de prairie, sise sur le Dos Fanchon. S'adresser n° 85, rue des Tanneurs, où il y a un Boguet sur ressort, à vendre de rencontre. 505

#### INSTITUTION PRIMAIRE

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il dirige rue derrière le Palais, n° 49, à Liège, une école d'instruction primaire pour les garçons. Les progrès rapides qu'il a fait faire aux élèves confiés à ses soins, la satisfaction des parents lui font espérer que le public l'honorera de sa confiance. Les objets de l'enseignement sont le français, l'arithmétique, la lecture à haute voix, la belle écriture, les éléments du hollandais et de quelques sciences. F. H. COLSON. 516

Jeudi, premier juillet 1830, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix, rue St.-Jean-He, au coin de la rue de la Casquette, à Liège, le notaire DELEXHY VENDRA définitivement aux enchères, au plus offrant, une MAISON cotée 487, sise à Liège, rue Table-de-Pierres. 51

Un jeune HOMME d'une bonne famille, à Aix-la-Chapelle, CHERCHE à faire un change avec quelqu'un de cette ville. S'adresser chez M. Th. SCHLEIG, marchand brasseur, derrière l'église de St.-Antoine, à Liège. 526

Une PERSONNE ayant travaillé plusieurs années dans les administrations et dans le commerce, CHERCHE à s'employer. S'adresser, pour avoir les renseignements nécessaires, au bureau de ce journal.

A VENDRE, aux enchères publiques, chez les enfants VOISIN, hôtel de la Pomme d'Or, à HERVE, jeudi 8 juillet, à 3 heures de relevée, une petite FERME située près de la chaussée entre Thimister et Battice, consistant en bâtiments d'exploitation et cinq bonniers dix perches, en jardin, verger et prairies de la première classe, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281

A VENDRE une bonne rente de 49 FLORINS 5 cents, constituée à 3 p. 0/0 au capital de 1634 florins 85 cents, résultant d'un rendage. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 521

A LOUER de suite une belle MAISON avec remise, écuries, jardins cultivés, bosquet, etc., située à environ quatre milles de la ville de Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> CLOES, avoué, à Liège. 520

Rez-de-chaussée, complet, avec ou sans écurie et remise, à LOUER, Hors-Château, n° 478. 346

( ) L'avoué DESPREÉTZ, curateur à la succession vacante de la veuve Lugers, fera VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. Boverie, juge de paix, en son bureau rue Neuvice, par le ministère du notaire PAQUE, le lundi 12 juillet 1830, à deux heures de relevée:

1<sup>o</sup> Un vaste établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, ayant de très-grandes caves, vastes magasins et une distillerie avec tous ses ustensils si on le désire; la maison d'habitation est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré; le tout situé à Liège, faubourg St.-Léonard.

2<sup>o</sup> Une autre Maison, sise même faubourg, n° 242.

3<sup>o</sup> Une autre Maison, située même faubourg, n° 233.

Aux charges, clauses et conditions qu'on peut voir en l'étude dudit M<sup>e</sup> DESPREÉTZ, rue St.-Severin, et en celle dudit notaire rue Souverain-Pont.

A remettre à moitié prix le *Constitutionnel* et le *Courrier des Pays-Bas*. S'adresser au Café littéraire, place de la Comédie. 488

Deux BEAUX QUARTIERS à LOUER dans la maison n° 797, quai de la Sauvenière. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 270

On CHERCHE un DOMESTIQUE et une SERVANTE de campagne. S'adresser rue Neuvice, n° 967. 457

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

A LOUER présentement un beau QUARTIER, composé de six places, cave et grenier S'adresser près du palais, n° 879.

( ) La commission administrative des Hospices Civils de Liège mettra, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1830, à 3 heures de relevée, en adjudication publique par voie de soumissions et ensuite au rabais:

1<sup>o</sup> La fourniture de 3845 livres de BEURRE de Herve, première qualité, en 7 différents lots.

2<sup>o</sup> Et celle de 4220 livres de FOIN, 1<sup>re</sup> qualité, de la récolte de 1830, en 4 différents lots.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de ladite commission.

MAISON DE COMMERCE achalandée, située près la porte Ste.-Marguerite, enseignée de la Main-d'Or, à LOUER pour en jouir de suite; l'on propose de remettre au prix de facture des marchandises d'épicerie et autres nouvellement arrivées d'Anvers; on donnera toute facilité; le prix sera converti en rente si on le désire. S'adresser à J. VIVROUX, architecte à Liège, de même que pour d'autres maisons situées dans divers quartiers de cette ville qui sont à louer. Le même a une PORTE COCHERE avec encadrement en pierres de taille à VENDRE. 351

A VENDRE une MAISON composée de deux corps de logis et d'un petit JARDIN, située au commencement du quai de la Sauvenière. S'adresser au notaire DELEXHY. 393

131 A VENDRE en l'étude du notaire DE BEEVE, une belle et spacieuse MAISON de commerce bien achalandée sise rue St.-Severin, n° 706, avec cour, deux caves, un quartier derrière et un petit jardin contigu, au prix et sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

#### VENTE D'HERBES

Mardi 29 juin 1830, jour des Saints Pierre et Paul, à 2 heures de relevée, chez la veuve Sampermans; à l'ancienne barrière près de TONGRES, on procédera à la vente publique par portions et à crédit des herbes croissantes sur environ 50 bonniers de pré, situés en deux pièces près de Tongres, l'une au moulin de Coÿck, l'autre appelée Hardele. S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres, pour tous renseignements. 382

#### VENTE D'HERBES

Mardi 29 juin 1830, S. Pierre et S. Paul, à 9 heures du matin, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à TONGRES, on vendra aux enchères publiques par portions et à crédit, des herbes croissant sur environ 25 bonniers de pré, situés commune de Tongres et Mall. S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres, pour tous renseignements. 380

Le syndic provisoire à la FAILLITE de N. D. J. JAUMENNE, porte à la connaissance des intéressés que le tribunal de HUY jugeant consulairement a, par son jugement du seize juin courant, accordé un nouveau délai de deux mois, aux créanciers en retard pour produire et faire vérifier leurs créances. — Huy, le 17 juin 1830. L. J. HEPTIA. 503

Le sieur PLECHINGER, marchand bohémien, est arrivé à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il VEND à des prix très-moderés. 477

APPARTEMENTS à LOUER, rue Barbe-d'Or, n° 4040, cour, cuisine, caves, fontaine d'eau de St.-Jean, etc. S'adresser à la Goffe, n° 1022. 44

A VENDRE ou à RENDRE, une bonne MAISON DE COMMERCE, enseignée du nom de Jésus, située au pied de la Haute-Sauvenière, n° 851. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 493. 439

( ) A VENDRE, RENDRE ou LOUER dès-à-présent, une MAISON sise faubourg Sainte.-Marguerite, n° 277, avec une très-grande brasserie, comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la mettre de suite en activité, quatre grands planchers, remise, écurie, fontaine puits et grand jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits

Le Sr WORMS, de SARRE-LOUIS, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de Cors aux pieds, d'Engelures, d'Oignons et autres Défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé à l'hôtel de la Charrette de Meunier, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1016. Il tient aussi un remède pour faire disparaître à l'instant les Puaisses; on le trouve chez lui depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien. 418

( ) Le mercredi 7 juillet, à 9 heures, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, en 12 lots, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. Une maison avec grange, étable, écurie et 148 perches 26 aunes de jardin, prairie et terre à labour, située à Heule-Romain, détenue à bail par François Brune.

2<sup>e</sup> Une pièce de terre, de 61 perches 3 aunes, située au-dessus du bois de Grand-Aaz, exploitée par la veuve Pierre Jacques Cajot.

3<sup>e</sup> Un pré de 61 perches 68 aunes, située à Grand-Aaz.

4<sup>e</sup> Une pièce de terre de 31 perches 47 aunes, sise en lieu dit Rensette, ou la Croix Leloup.

5<sup>e</sup> Une autre de 34 perches 88 aunes, sise au-dessus du bois de Grand-Aaz; ces trois pièces sont exploitées par Tilkin Loly.

6<sup>e</sup> Une prairie de 43 perches 59 aunes, située à Grand-Aaz, détenue par la veuve Jean Godin.

7<sup>e</sup> Une pièce de terre de 65 perches 39 aunes, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godin née Tassets.

8<sup>e</sup> Une prairie de 52 perches 31 aunes, au même lieu, détenue par la dite V<sup>e</sup> Godin.

9<sup>e</sup> Une pièce de terre de 26 perches 46 aunes, sise au-dessus du bois de Grand-Aaz.

10<sup>e</sup> Une autre de 26 perches 46 aunes, au même lieu, tenue à bail par Léonard Fouarge.

11<sup>e</sup> Une prairie de 61 perches 3 aunes, sise en lieu dit Cochaine, au-dessous du Moulin, tenue à bail par le même.

12<sup>e</sup> Une pièce de terre de 52 perches 31 aunes, traversée par le chemin de Petit-Aaz à Grand-Aaz, exploitée par Pierre Nicolai.

Les immeubles ci-dessus à l'exception de ceux formant le 1<sup>er</sup> lot sont situés en la commune de Hermée; il sera accordé aux adjudicataires, de grandes facilités pour le paiement du prix de l'adjudication.

Celui qui voudra ENTREPRENDRE la fourniture de 1250 PAVES polis de 380 lignes (13 pouces), moitié bleu et moitié gris, devra avoir remis la soumission avant le 13 juillet prochain, à M. SERVAIS, trésorier de la fabrique de Ste.-Marguerite, rue Basse-Chaussée, à Liège. La préférence sera accordée à celui qui les fournira au plus bas prix. 489

QUARTIER garni à LOUER, composé de deux places au rez-de-chaussée. S'adresser au bureau de cette feuille. 452

#### COMMERCE.

Bourse de Londres, 22 juin, à trois heures. — Consolidés 92 3/4 à 0/0. — En compte 92 3/4 à 7/8. — Réduits 91 3/4 à 7/8. — Brésiliens 73 1/2 à 0 0/0. — Colombiens 23 1/2 à 00 0/0. — Grecs 37 1/2 à 00 0/0. — Mexicains 37 1/4 à 3/4 00. — Portugais 61 1/8 à 62 1/2. — Russes 109 1/8 à 110. — Espagnols 48 3/8 à 5/8.

Bourse de Paris du 23 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 104 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 25 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 78 fr. 05 c. — Actions de la banque, 1880 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 85 1/2 — Emprunt d'Haïti, 495 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 24 juin. — Dette active, 64 9/16. — Idem différée 423/32. — Bill. de ch. 30 13/16. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/4. — Rente remb. 2 1/2, 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hopp. et C<sup>o</sup> 5, 104 3/8. Dito ins. gr. li. 72 3/16. — Dito C. Ham. 5, 104 7/8. — Dito em. à L. 5, 102 0/0. — Danois à Londres 73 1/4. — Ren. fr. 3<sup>e</sup> 1/2, 79 3/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 46 3/16. — Rente perpét. 74 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 400 1/2. — Métall. 96 7/8. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1. 00 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 00. — Lots de Pologne, 110 000 0/0 00. — Naples Falconet 5. 82 3/4. — Dito Londres 95 00 00 000. — Brésilienne 73 3/8. — Grecs 36 0/0. — Perp. d'Amst., 74 1/8.

Bourse d'Anvers du 25 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 99 3/4. — Lots 412. — Napolitains 82 1/4 et A. — Anglais 94 1/2 A. — Le Sicile 1200, 00 00 — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebbard 00 0/0. — La rente perpétuelle 74 7/4 1/8 74 A. — Idem Amsterdam, 71 70 7/8 A.

Changes. — Amsterdam à courts jours 11/16 0/0 perte. Paris à courts jours fl. 47 7/16, à trois mois fl. 46 15/16. Londres à courts jours fl. 12 15, à deux mois fl. 12 08 3/4, à 3 mois à fl. 12 05. Hambourg à trois mois 34 3/4. Francfort à courts jours 35 7/8, à trois mois 35 1/2 papier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.